



**COMMUNE DE BRENNILIS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2010**

**PRINCIPALES DECISIONS**

**1. *Constatation du quorum***

Tous les conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance. Le quorum – majorité des conseillers présents en séance – était rempli lors de l'examen de chaque point à l'ordre du jour.

**2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance***

Carole Le Boulanger a été désignée secrétaire de séance. Elle a désigné Berc'hed Troadec pour la remplacer lorsqu'elle a dû quitter la séance

**3. *Compte rendu du Conseil du 30 juin 2010***

Le registre des délibérations a été visé par les conseillers présents

**4. *Subvention aux Associations***

- Une subvention exceptionnelle de 200 € est consentie à l'association spectacle et culturelle du Huelgoat comme contribution aux frais d'organisation des Soirées du Chaos 2010.

- Il sera demandé à l'Association Arthus Ciné d'organiser une réunion des donateurs potentiels pour discuter de son projet de numérisation de la salle de cinéma du Huelgoat

**5. *Contrat dératification***

La proposition de la société Souris 7 est acceptée

**6. *ADMR – Soutien à l'activité***

Une motion de soutien à l'action de l'ADMR du Huelgoat est adoptée

**7. *PLU – Rapport du Commissaire enquêteur***

Une réunion du Conseil sera planifiée pour le mois de décembre avec participation de la Société Léopold pour approbation finale du PLU révisé après enquête publique.

**8. *Maison pour Tous/Médiathèque***

Le projet de cahier des charges pour l'étude de faisabilité est approuvé par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

**9. *Plantes invasives***

Les actions suivantes, recommandées dans le rapport de Bretagne Vivante, sont retenues :

- Mettre à disposition du public le dossier complet de l'étude (version électronique, et version papier consultable en mairie)

- « Panneauter » les remblais contaminés pour en dissuader l'usage étant entendu que les remblais ont été identifiés comme la source la plus active d'expansion des massifs de plantes invasives sur le territoire de la commune

- Réaliser et distribuer (au printemps) un dépliant d'information pour le public selon le modèle annexé à l'étude – triptyque et languette -, confier la réalisation de ce dépliant et de la languette à la société Copie 29 à Carhaix pour un tirage couleur de 750 exemplaires, selon devis du 3 novembre 2010

- Lutter contre les prélèvements dans les massifs et la dissémination des déchets verts en provenance des taches recensées en mettant à disposition des bacs spéciaux pour le recueil de tels déchets

- Mettre en œuvre avec les techniciens de la commune des méthodes de fauchage qui ne contribuent pas à l'expansion des massifs

- Apprécier la possibilité de réduire par des fauchages intensifs la vivacité des massifs, et leur réduction par concurrence avec d'autres espèces locales prolifiques, comme le blé noir

- Organiser une réunion publique ou à l'occasion d'une réunion consacrée à un thème populaire introduire aussi ce sujet.

#### **10. Travaux en cours ou envisagés**

- Les décisions prises par la Commission d'appel d'offres (chantier assainissement, chantier rénovation logements école) sont notées et approuvées.
- La CCYE sera sollicitée sous forme de fonds de concours à concurrence des factures acquittées pour les investissements réalisés en 2010 en matière de voirie, assainissement, aire de loisir, travaux autour de l'école

#### **11. Eau potable – Questions soulevées par la tarification**

- Les tarifs eau-assainissement collectif 2010 résultant de la majoration forfaitaire de 5% décidée lors de l'adoption du budget 2010 sont notés.
- Il est demandé à la commission eau-assainissement de conduire une analyse des pratiques de tarification eau assainissement, y compris les conséquences d'une alternative éventuelle au prélèvement dans la nappe phréatique pour les eaux de process.

#### **12. PAVE – Rapport d'étape**

Le Conseil prend note des activités conduites par le Groupe de travail mixte sur le suivi du PAVE

#### **13. Eglise – Avancement chantier de rénovation**

La Commission d'appel d'offres se réunira pour décider sur la demande d'avenant résultant du traitement des découvertes faites en matière de fresques murales.

#### **14. Compte rendu Carrefour des communes 2010**

Le Conseil prend note des informations reçues sur les conséquences financières et organisationnelles de la réforme territoriale en cours d'examen.

#### **15. Finances communales**

- Le Conseil prend note de l'état d'exécution des budgets au 1<sup>er</sup> novembre 2010
- Le Conseil se livre à un premier échange de points de vue sur les projets susceptibles d'être retenus au titre du budget d'investissement 2011.

#### **16. Compte rendu Conseil d'école du 18 octobre 2010**

Le Conseil prend note des thèmes abordés lors du premier Conseil d'école du nouveau RPI 3 écoles

#### **17. Zones blanches accès Internet**

Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'accès Internet du Conseil général pour les foyers non encore connectables à l'ADSL

#### **18. Etude départementale, gestion des boues et sous-produits de l'assainissement**

Le Conseil prend note du rapport oral qui lui est fait sur la réunion concernant la gestion des boues et autres sous-produits de l'assainissement organisée à Carhaix le 21 octobre par le Conseil général pour la partie finistérienne du pays COB

#### **19. Cessions immobilières**

- Les membres de la Commission Voirie se déplaceront à Kerveur pour apprécier à nouveau la manière de répondre à une demande d'acquisition foncière émanant d'une habitante du hameau
- Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu d'une lettre émanant d'un habitant de Cosform.

Jean-Victor Gruat, 6 novembre 2010.

## **MOTION POUR LE SOUTIEN D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ADMR LOCALE DU SECTEUR D'HUELGOAT**

Le Conseil d'Administration de l'ADMR locale d'HUELGOAT qui regroupe les communes de BERRIEN, BRENNILIS, BOTMEUR, HUELGOAT, LA FEUILLEE, LOCMARIA BERRIEN et PLOUYE sera confronté vers la mi-décembre 2010, à une situation financière alarmante avec une cessation de paiement des charges.

D'autres associations du réseau ADMR sont dans un état identique et elles risquent d'être mises sous procédure de sauvegarde ou de redressement créant un risque sanitaire et social dans certaines communes et cantons du département (personnes aidées, personnel d'intervention et autres salariées)

Depuis plusieurs mois cette situation est connue de la Fédération Départementale de l'ADMR, de l'union nationale des ADMR, du Conseil Général, sans résultat. Le Conseil Général du Finistère accorde à la Fédération un tarif horaire unique de 20 € 45 pour toutes les personnes aidées bénéficiant de l'APA, à charge à la fédération de répartir, par un système de péréquation, les sommes perçues auprès des associations en fonction des conditions favorables ou défavorables dans lesquelles elles exercent (critères géographiques, démographiques, ancienneté et qualification du personnel, dépendance des personnes aidées et autres paramètres à prendre en compte)

Puisque la Fédération est semble-t-il dans l'incapacité de mettre en œuvre ce système de mutualité indispensable à la solidarité et à l'équité entre les Associations formant le réseau ADMR 29 nous demandons l'arbitrage du Conseil Général qui doit engager, d'urgence, sa responsabilité politique sur ce dossier.

Trois points importants sont à rappeler :

- Autorisation « prix unique » discutée avec la seule fédération ADMR sans consultation des associations locales ;
- La péréquation 2009 a été mise en place sans consultation des associations locales ;
- les nouveaux flux financiers entre la Fédération et les associations locales ADMR (information en Août pour mise en application en Juillet) ont également été imposés sans consultation préalable des associations et sans réfléchir aux conséquences de trésorerie désastreuses qui en découlent :

**SANS AIDE FINANCIERE IMMEDIATE L'ASSOCIATION ADMR D'HUELGOAT NE SERA PAS EN CAPACITE DE PAYER L'ENSEMBLE DE SES CHARGES. CETTE SITUATION ENTRAINERAIT UN RISQUE SANITAIRE GRAVE POUR 300 PERSONNES AIDEES ET DES CONSEQUENCES INACCEPTABLES POUR 60 SALARIES.**

Le Conseil d'Administration de l'ADMR d'Huelgoat sollicite les maires et les élus des 7 communes du territoire d'intervention pour l'adoption de cette motion de soutien de l'activité de l'association auprès des personnes fragilisées et aidées.

Avec nos remerciements

Pour l'association

La Présidente de l'ADMR locale de Huelgoat

Anita DANIEL

  
**ASSOCIATION LOCALE  
ADMR D'HUELGOAT**  
Service d'Aide à Domicile  
Place A. Penven - Mairie  
Tél. : 02 98 99 71 94 - Fax : 02 98 99 83 98  
29690 HUELGOAT



# **BRENNILIS**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

#### **POUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON POUR TOUS**

1. La municipalité de Brennilis envisage la réalisation d'une Maison pour tous - MPT - en Centre bourg sur l'espace dit « Maison Guillou ».

2. La MPT comprendra :

- L'agence postale de la commune
- La bibliothèque municipale y compris espace adultes, espace enfants, rayonnages pour livres et DVD
- Un point cyber (4 points d'accès)
- Une salle de réunion / exposition (sièges et mobiliers d'exposition facilement amovibles et stockables)
- Un bureau / atelier
- Une salle d'archives (bureau et archives pourront être combinés)
- Des sanitaires (le bâtiment est relié à l'assainissement collectif)
- Des locaux techniques et de stockage
- Des abords aménagés.

3. La surface utile du bâtiment sera de 150 à 200 m<sup>2</sup> (rénovation / neuf) sur deux ou trois niveaux (neuf/rénovation). L'ensemble du site occupera la parcelle C 1357 du plan cadastral de Brennilis, l'étude de faisabilité traitera de la mise en valeur de la partie non construite de la parcelle. La MPT sera conçue de manière à s'intégrer avec l'espace environnant, comprenant notamment au sud un quartier d'habitations rénové et à l'ouest la mairie. La sécurité d'accès pour les piétons et notamment les enfants devra être prise en compte dans le projet.

4. La MPT sera conçue de manière à absorber l'espace privé situé au nord (hangar – ancienne salle des fêtes) en cas d'acquisition par la commune. Le projet devra donc être viable avec ou sans acquisition publique du hangar ce qui pourra nécessiter deux esquisses. Le bâtiment sera réalisé de manière à respecter dans la mesure du possible les normes HQE.

5. Le projet sera présenté de manière à intégrer les flux de circulation pédestre et motorisée permettant d'accéder et de partir du bâtiment des différents points voisins de la commune (à partir de la mairie, du quartier nord de l'église « coeur d'ilot », de l'ancienne ligne de chemin de fer). L'accès direct de l'ancienne Ligne à la RD36 en longeant la parcelle prévue pour l'emplacement de la MPT n'est pas actuellement possible – ce qui n'est pas cependant définitivement acquis.

6. Deux options seront envisagées, l'une consistant à rénover le bâtiment existant en préservant la façade et l'aspect extérieur, l'autre en réalisant un ensemble architectural neuf. Dans les deux cas on s'attachera à prévoir une bonne intégration architecturale et environnementale du projet. Les prescriptions contenues au projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Brennilis seront respectées – voir <http://www.brennilis.com/PLU/> . Le taux d'accessibilité handicapés devra être élevé même en cas de rénovation. L'éclairage nocturne des abords devra permettre un cheminement sans danger après extinction des lampadaires publics.

7. Les abords devront être conçus de manière à éviter l'imperméabilisation des sols y compris sur les parkings. Ils devront être faciles d'entretien, et ne pas nécessiter de recours à des pesticides chimiques. Une signalétique urbaine appropriée devra être prévue dans le cadre du projet. La façade du bâtiment devra indiquer qu'il regroupe l'agence postale et la maison pour tous/médiathèque.

8. Le projet devra inclure une oeuvre correspondant au 1% culturel à réaliser en extérieur, en façade ou dans le hall d'entrée. Le coût total de l'aménagement n'excédera pas 300.000 € HT. L'étude inclura une analyse sommaire des coûts récurrents de fonctionnement. Elle fournira une

première approche des subventions susceptibles d'accompagner une telle réalisation.

**9. Agence postale** – L'agence postale devra inclure un comptoir accessible aux personnes handicapées, prévoir l'accès à un coffre-fort sécurisé, être située de manière à permettre au titulaire du poste de surveiller l'accès à la salle de lecture de la bibliothèque. Le comptoir pourra également être utilisé comme accès administratif pour le bibliothécaire. Il devra permettre à deux personnes d'effectuer simultanément les tâches de l'agence postale et de l'accueil bibliothèque. Chacun des deux postes de travail sera informatisé. Le préposé devra pouvoir identifier les personnes se présentant aux portes extérieures à partir de son poste de travail. L'agencement devra comporter une boîte à lettres pour glisser des plis à toute heure à destination de l'Agence. L'accès à l'Agence devra être facile pour les préposés venant en véhicule relever le courrier. Le coffre-fort sera disposé dans un local sécurité à proximité du poste de travail prévu pour l'agent chargé de l'agence postale. Un accès à l'agence postale depuis l'extérieur distinct de celui du public en général sera prévu, pour les convoyeurs de fonds. Un espace d'attente sera prévu en cas d'affluence. Une vitrine et des panneaux muraux permettront l'affichage de produits agence postale.

**10. Bibliothèque municipale** – L'espace devra inclure des rayonnages permettant de ranger au moins 3.500 ouvrages accessibles à une personne en fauteuil ou de petite taille. L'espace sera conçu de manière à permettre la circulation en fauteuil. Des tables de lecture seront disponibles pour les enfants d'une part, pour les adultes d'autre part. L'éclairage et l'aménagement de l'espace seront conçus de manière à éviter les obstacles au sol. L'éclairage naturel sera privilégié. Un espace sera réservé pour l'accès à un ordinateur permettant de consulter la liste des ouvrages disponibles. L'entrée devra si possible prévoir un sas permettant de suspendre ses vêtements – y compris pour les enfants - ou de laisser son parapluie.

**11. Point cyber** – Le point cyber sera conçu de manière à héberger quatre points d'accès. Il sera prévu une isolation phonique (cloison) entre les postes de travail. Les ordinateurs ne devront pas occasionner de nuisances sonores aux usagers de la bibliothèque. Au moins deux ordinateurs seront accessibles aux personnes en fauteuil. Le point cyber sera ventilé conformément aux normes prescrites, de manière à éviter la surchauffe des ordinateurs.

**12. Salle de réunion / exposition** – La salle de réunion permettra de recevoir au moins quarante personnes assises, et d'organiser des expositions temporaires ou permanentes. La salle devra pouvoir être isolée de la bibliothèque par une cloison de manière à éviter que les associations ayant accès à la salle de réunion/exposition hors des heures d'ouverture de l'agence postale/bibliothèque ne puissent pas occuper cette dernière. La surveillance de la salle devra cependant être possible depuis le poste de travail agence postale / accueil bibliothèque. Il sera prévu un dispositif permettant d'utiliser la salle comme salle de projection – aménagement d'écran, projecteur, rideaux. Le passage de l'espace poste/bibliothèque à la salle se fera sans difficulté pour les personnes en fauteuil.

**13. Bureau/atelier** – Un bureau/atelier sera aménagé pour permettre de travailler sur les livres et autres documents. Il comprendra une table de travail, des rayonnages, des sièges. Le bureau/atelier pourra, en cas d'opération de rénovation, être situé à l'étage. Le matériel de duplication (photocopieuse) commandé par wifi à partir des différents postes de travail sera situé dans le bureau, dans les locaux techniques ou dans la salle d'archives (à l'étage de la bibliothèque)

**14. Salle d'archives** – La salle d'archives sera proche du bureau atelier. Les archives seront stockées dans des meubles classeurs. La salle sera ventilée et chauffée. Elle comprendra des rayonnages. Elle pourra héberger des accessoires de confort comme un frigidaire ou une machine à café. Elle sera dotée d'un point d'eau et d'un évier. La salle d'archives servira également à stocker les supports d'exposition non utilisés, et les chaises de la salle de réunion entre deux utilisations.

**15. Sanitaires** – Des sanitaires accessibles handicapés seront réalisés à proximité de la

bibliothèque et à celle de la salle de réunion / exposition.

**16. Locaux techniques** – Il s'agit notamment de la chaufferie et d'un local de stockage ustensiles et produits d'entretien. Les conditions de stockage de ces produits devront être conformes aux normes en vigueur, y compris pour la ventilation du local.

**17. Abords** – Les abords seront conçus de manière à être plaisants aux piétons. Un espace de stationnement pour les bicyclettes sera prévu à proximité immédiate du bâtiment. Des parkings seront aménagés pour une dizaine de véhicules mais pas nécessairement en proximité immédiate, à l'exception de deux places handicapés à matérialiser. Le bâtiment devra prévoir un auvent offrant un abri en cas de pluie devant la porte d'entrée pour trois à quatre personnes. Les abords devront garantir la circulation des piétons en toute sécurité. Ils devront être reliés aux autres espaces de circulation alentours. Ils seront réalisés en matériaux évitant l'imperméabilisation des sols. Les abords seront agrémentés de parterres floraux et permettront aux passants d'y séjourner agréablement. Ils seront équipés de poubelles et comprendront un panneau d'orientation vers les différents sites de Brennilis.

*Approuvé par le Conseil municipal de Brennilis le 6 novembre 2010.*

